

**Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 44
Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements
climatiques et à favoriser l'électrification**

**Allocution de la présidente-directrice générale, M^{me} Sylvie Chagnon
Conseil de gestion du Fonds vert**

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs les membres de la commission,

Le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) vous remercie de votre invitation. Nous nous permettrons de rappeler les raisons de la création du CGFV et de brosser un tableau sommaire de ses réalisations. Nous espérons ainsi contribuer de façon constructive à la réflexion de la commission.

Le président de notre conseil d'administration, M. Gilles Robillard, est retenu par des problèmes de santé. Il vous prie de l'excuser.

CRÉATION DU CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT

En avril 2017, le CGFV est né de la volonté du gouvernement de mener en profondeur une réforme du Fonds vert dans la foulée de deux rapports accablants du Commissaire au développement durable.

Dans son rapport de juin 2014, le Commissaire sonnait l'alarme quant à la gestion du Fonds. Entre autres, il constatait que l'information rendue publique était éparse et incomplète. Il soulignait les absences de cadre de gestion axé sur les résultats, d'objectifs pour certains projets qui n'étaient pas mesurables et de plan de suivi des résultats de divers programmes.

Dans son second rapport, publié en février 2016, le Commissaire faisait le suivi sur ses recommandations de 2014. Il a constaté que le progrès accompli était insuffisant.

Le constat du Commissaire ainsi que les multiples critiques portant sur la gestion déficiente du Fonds ont eu un impact direct sur l'image et la crédibilité de ce dernier. Plusieurs observateurs, scientifiques et journalistes, qualifiaient alors le Fonds vert de « bar ouvert » pour ses ministères et organismes bénéficiaires.

C'est pourquoi le gouvernement a engagé en février 2016 une réforme en profondeur de la gestion du Fonds vert.

Un nouvel organisme de gouvernance, indépendant, a été appelé à instaurer rigueur, transparence et reddition de comptes au Fonds, conformément aux recommandations du Commissaire.

Le projet de loi n° 102 portant notamment sur la création du CGFV a été déposé en juin 2016 et adopté en mars 2017. Rappelons que ce projet de loi a été pleinement appuyé par les premier et deuxième groupes d'opposition.

Depuis, le CGFV a travaillé à réformer la gouvernance du Fonds vert. Notre tâche a été lourde et tout un chacun s'est pleinement investi. Notons que les membres du conseil d'administration du CGFV sont des bénévoles dévoués à la cause environnementale.

De plus, rappelons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a jamais renoncé à son rôle de gestionnaire du Fonds vert.

RÉALISATIONS

Permettez-moi de vous présenter quelques-unes de nos réalisations au titre de nos trois fonctions stratégiques :

1. Établir des règles de gouvernance et s'assurer de leur respect ;
2. Optimiser la performance du Fonds vert ;
3. Effectuer une reddition de comptes pertinente et transparente quant à l'utilisation des sommes du Fonds vert.

1. Règles de gouvernance

Le renforcement des règles de gouvernance a été au cœur de nos interventions.

Dès nos premiers mois d'existence, nous avons amélioré le cadre de gestion du Fonds vert. Le nouveau cadre renforce la gouvernance du Fonds vert en fixant des balises pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions financées par le Fonds. Ce nouveau cadre de gestion fait partie intégrante des 15 ententes administratives que nous avons signées avec les ministères et organismes partenaires du Fonds.

Nous avons développé les premières lignes directrices que le Fonds vert ait eues, axées, pour cette première version, sur la lutte contre les changements climatiques. En permettant de mieux définir la nature et la portée des actions pouvant être financées par le Fonds, elles renforcent l'adéquation entre les objectifs du gouvernement et les actions appuyées.

Nous avons également bonifié nos grilles d'évaluation des demandes de soutien financier à la lutte contre les changements climatiques.

Enfin, nous avons préparé un renforcement des règles encadrant les frais d'administration pouvant être imputés au Fonds vert. Ces règles de gouvernance visent à assurer une transparence accrue.

2. Optimisation de la performance du Fonds vert

En ce qui concerne l'optimisation de la performance du Fonds vert, nous avons effectué divers travaux.

En février 2018, nous avons déposé un avis sur le bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

En novembre 2018, nous avons recommandé des ajustements budgétaires au PACC 2013-2020.

Nous avons procédé à une étude d'étalonnage auprès d'autres fonds verts et de banques vertes à travers le monde afin de dégager des stratégies pouvant améliorer la performance du Fonds vert.

En fin de deuxième année financière, le 31 mars 2019, 100 % des actions en cours étaient assorties d'au moins un indicateur et une cible, et ce, autant les actions de lutte contre les changements climatiques, que de gestion des matières résiduelles et de gouvernance de l'eau. Toutes ces actions peuvent maintenant être évaluées au regard des résultats escomptés.

3. Reddition de comptes

Notre troisième fonction stratégique, qui est d'assurer la reddition de comptes, va de pair avec la transparence.

Tous les six mois, nous assurons un suivi de l'état d'avancement des actions que finance le Fonds, conformément à l'une des recommandations de la Commission de l'administration publique en juin 2016. Deux fois l'an, notre suivi de l'état d'avancement des actions financées est publié sur notre site Web. Le délai de traitement des suivis a été réduit de 60 % et la qualité de leur contenu a été améliorée à la grande satisfaction des partenaires.

Depuis le printemps de 2019, nous publions le tableau des émissions annuelles de gaz à effet de serre réduites ou évitées pour les 21 actions du PACC 2013-2020 et le tableau des émissions cumulées depuis l'année 2013-2014.

Nous avons conçu une première maquette de tableau de bord des actions de lutte contre les changements climatiques. On y retrouve notamment des informations sur l'évolution des revenus et des dépenses, sur l'utilisation des budgets ventilée par partenaire et sur les émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées.

Finalement, en conformité avec sa législation habilitante, le CGFV a produit deux rapports annuels de gestion.

CONCLUSION

En conclusion, j'aimerais souligner que le CGFV a d'entrée de jeu ressenti une forte résistance au changement. Une réforme nécessite une évolution des façons de penser et des modes de travail. Certains, dont le MELCC, n'ont pas vu l'arrivée du CGFV d'un bon œil, préférant à cela le maintien du statu quo. Nous avons pu le constater rapidement.

Il importe également de remettre en perspective la création du CGFV. En 2017, nous arrivions en fin de parcours du PACC 2013-2020. Il est difficile de réorienter un train déjà en marche, bien que certaines règles de gouvernance auraient dû être mises en place dès l'élaboration des plans d'action. On aurait été en droit d'espérer, par exemple, une gestion axée sur les résultats. Cela dit, les actions financées par le Fonds vert pouvaient difficilement être remises en question à quelques années de la fin du PACC 2013-2020.

C'est dans ce contexte que nous avons joué notre rôle de gardien du Fonds vert pour assurer une saine gestion des deniers publics.

Nous avons jeté les bases d'une gouvernance pouvant assurer la rigueur et la transparence du Fonds vert qui avait fait couler beaucoup d'encre. Ces bases peuvent maintenant servir à instaurer un nouveau fonds capable de financer la nouvelle politique-cadre sur les changements climatiques.

Nous souhaitons également que nos travaux d'analyse et de réflexion sur le modèle d'affaires du Fonds vert servent à alimenter les discussions à venir.

Par ailleurs, le CGFV s'interroge sur la disponibilité de plus de 1,5 milliard \$. Il s'agit de surplus dormant quelque part dans les coffres du gouvernement. Ces sommes devraient avant tout servir à financer la plus urgente d'entre toutes les priorités : la lutte contre les changements climatiques.

Il est malheureux d'avoir à constater que la direction du CGFV et les membres de son conseil d'administration n'ont jamais été mis à contribution pour résoudre le problème allégué dans le budget 2019-2020. Loin de chercher une solution au problème allégué, on est intervenu de la façon la plus drastique qui soit en abolissant le CGFV. À noter que les membres du conseil d'administration ont appris cette nouvelle par les médias.

Nous espérons que l'abolition du CGFV ne signale pas un retour aux pratiques déficientes du passé, mais marque un pas vers la saine gestion d'un Fonds efficace qui vise l'atteinte de cibles fixées par le gouvernement.

Monsieur le Président, je profite de ce moment pour remercier ceux qui, au jour le jour, ont assuré le travail du CGFV. Les membres de son conseil d'administration et ses employés n'ont jamais ménagé leurs efforts pour assurer la meilleure gestion possible du Fonds vert. Je les en remercie sincèrement.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.